

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 05019
Numéro SIREN : 910 163 013
Nom ou dénomination : A&I import export

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2023 sous le numéro de dépôt 69345

A&I import export

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 1000 €

6 Rue d'Armaillé 75017 Paris

RCS Paris B 910 163 013 910163013

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 05/04/2023

Imad Belhadj-Yousfi,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de Imad Belhadj-Yousfi, pour cause de démission en date du 05/04/2023.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer M. Yassin Belhadj-Yousfi, résidant Résidence le moulin de béal bâtiment D 13400 Aubagne, France, de nationalité Française, né(e) le 13/06/1995 à Aubagne 13400, en qualité de Président à compter du 05/04/2023.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique et ancien Président cède 1000 actions pour un montant de 100 euros à M. Yassin Belhadj-Yousfi, également nommé par la présente Président de la Société.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Imad Belhadj-Yousfi, Associé Unique

Imad Belhadj-Yousfi, ancien Président et Cédant d'actions de la Société

Yassin Belhadj-Yousfi, nouveau Président et Associé